

RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00277
Numéro SIREN : 834 597 320
Nom ou dénomination : A.M.I

Ce dépôt a été enregistré le 25/07/2019 sous le numéro de dépôt A2019/025172

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON

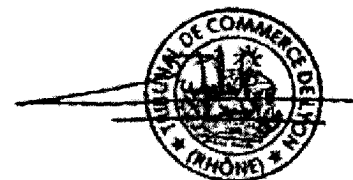
A2019/025172

Dénomination : A.M.I
Adresse : 68 rue Duquesne 69006 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2018B00277
n° d'identification : 834 597 320

n° de dépôt : A2019/025172
Date du dépôt : 25/07/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale mixte du
28/06/2019



5303326

5303326

A.M.I

Société par actions simplifiée au capital de 6 000 Euros
Siège social : 68 Rue Duquesne
69006 LYON

834 597 320 R.C.S. LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE
EN DATE DU 28 JUIN 2019

**L'an deux mille dix-neuf,
Et le vingt-huit juin à 9 heures**

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale à caractère mixte au siège social sur convocation du Président.

Conformément à la loi, le Commissaire aux Comptes a été régulièrement convoqué suivant lettre recommandée avec accusé de réception.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

L'assemblée a procédé à la composition de son bureau :

Président : Monsieur Michel PACCARD

Secrétaire : Madame Alexandra JENTUBAIN

Le Président communique la feuille de présence aux membres du bureau.

Ceux-ci, après l'avoir certifié sincère et véritable, constatent que 3 associés représentant 600 actions sur les 600 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence et les procurations données par les associés représentés,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 DECEMBRE 2018,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- le texte des projets de résolutions.

AJ

DF

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions des lois, règlements et statuts en vigueur et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou/et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice.
- Quitus au dirigeant et au Commissaire aux Comptes.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Reprise des actes et engagements souscrits par le Président avant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés,
- Décision à prendre dans le cadre de l'article L.225-248 al. 1 du code de commerce, sur renvoi de l'article L.227-1 al. 3 du même code ;
- Pouvoirs en vue de formalités

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Président.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2018, tels qu'ils ont été présentés et les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans le rapport du Président.

En conséquence, elle donne aux dirigeants quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice approuvé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune somme n'a été réintégrée dans le résultat fiscal de l'exercice écoulé, au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A J

JF

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le rapport spécial établi par le Président ne mentionne aucune convention.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter au compte de report à nouveau débiteur la perte de l'exercice s'élevant à (4.804,47) €.

L'Assemblée Générale confirme qu'aucune distribution de dividende n'est intervenue depuis la constitution de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte et approuve les actes et engagements souscrits par la Présidence avant l'immatriculation de la société au registre du Commerce et des Sociétés.

En conséquence, lesdits actes et engagements sont réputés avoir été souscrits par la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Après avoir examiné la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2018, l'Assemblée Générale constate que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social.

Par conséquent, l'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-248 al. 1 du code de commerce sur renvoi de l'article L.227-1 al. 3 du même code, décide de dissoudre de manière anticipée la société.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

AS

IF

SEPTIEME RESOLUTION

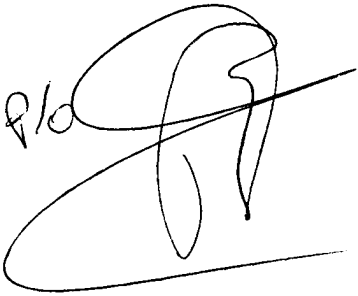
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités d'usage.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

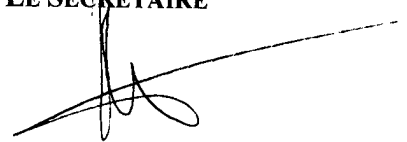
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

LE SECRETAIRE

A handwritten signature in black ink, featuring a vertical stroke followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

11 3

JIF